



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
(REALISATION D'UNE VOIE VERTE
RELATIF AU TRONÇON 13 DU RESEAU CYCLABLE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE)
DU 6 FEVRIER 2023 AU 24 MARS 2023

PF/BM
APM 23/0215

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, représentée par Monsieur Nicolas MIRAT, sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise COLAS SUD-OUEST (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la réalisation d'une voie verte (tronçon 13 du réseau cyclable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique), esplanade de Pontaillac, (sur la bretelle d'accès au Casino Pontaillac) du 6 février 2023 au 24 mars 2023.

ARTICLE 2: Dans le cadre de la réalisation de ce chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places de stationnement en épi, à hauteur du Casino de Pontaillac, esplanade de Pontaillac (selon plan joint), du 6 février 2023 au 24 mars 2023.

ARTICLE 3: La circulation sera interdite, esplanade de Pontaillac, (sur la bretelle d'accès menant au Casino Pontaillac), au droit du chantier (selon plan joint) du 6 février 2023 au 24 mars 2023.
- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4: Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 février 2023



Communes de VAUX sur MER et de ROYAN
Boulevard de la Côte de Beauté
Agglomération Royan Atlantique
Tronçon 13 du réseau cyclable de la CARA
Phase 1

Date : 30/11/2022 Echelle : 1/500 Concepteur : CM



Colas France
Espace 47 anses BMT 12
Cité de l'Éclairage
7 Rue du Parc d'Éclairage
79041 TONNAY-CHARENTAIS
tél. 05 49 05 05 05

- Emprise des travaux
- Suppression de stationnement
- Emménagement des vélos
- Cheminement des piétons



A...